

Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité-titres
Sections élections politiques et professionnelles
04 76 60 32 86
pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

19 AOUT 2022

Arrêté n°38-2022-08-19-0004 du
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune de Saint-Laurent-du-Pont

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-06-00005 du 6 août 2021 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Saint-Laurent-du-Pont ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de modifier la localisation des trois bureaux de vote ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune de Saint-Laurent-du-Pont sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Saint-Laurent-du-Pont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale


Éléonore LACROIX

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : <i>(centralisateur)</i> Salle des Fêtes du Revol 5 Place du Xème Groupement</p>	<p><u>Au Nord</u> : Limite commune Entre Deux Guiers <u>A l'Est</u> : Limite communes Saint-Christophe-sur-Guiers et Saint-Pierre-de-Chartreuse <u>Au Sud</u> : Limite commune Saint-Pierre-de-Chartreuse <u>A l'Ouest</u> : Avenue de la Gare (pair) ; Avenue Victor Hugo (impair)</p>
<p>Bureau de vote n°2 : Salle des Fêtes du Revol 5 Place du Xème Groupement</p>	<p><u>Au Nord</u> : Rivière Le Guiers <u>A l'Est</u> : Avenue de la Gare (impair) <u>Au Sud</u> : RD 28 prolongation de l' Avenue Jules Ferry <u>A l'Ouest</u> : Route de Villette (pair) ; Avenue Jules Ferry (pair)</p>
<p>Bureau de vote n°3 : Salle des Fêtes du Revol 5 Place du Xème Groupement</p>	<p><u>Au Nord</u> : VC N°1 <u>A l'Est</u> : Route de Villette (impair) ; Avenue Jules Ferry (impair) <u>Au Sud</u> : RD 520 Avenue Victor Hugo (pair) <u>A l'Ouest</u> : Limite communes Miribel-les-Echelles et Saint-Joseph de Rivière + VC N°19</p>